

S/31.2/pp98f

Le 6 octobre 1998

Prise de Position de l'UNICE sur la réforme du règlement du Fond Social Européen

A la suite de sa communication «Agenda 2000», la Commission a présenté le 18 mars 1998 ses propositions de réforme du règlement des fonds structurels. L'un des grands défis de cette réforme est la redéfinition du Fonds social européen (FSE) et la distribution de ses moyens. Les commentaires qui suivent expriment le point de vue de l'UNICE sur la façon dont le FSE devrait être organisé pour maximiser sa contribution à la cohésion économique et sociale de l'Europe. Ils doivent être lus parallèlement à la position générale de l'UNICE sur la réforme des fonds structurels¹.

Le FSE devrait promouvoir l'intégration sur le marché du travail et le développement des ressources humaines.

L'UNICE considère que le FSE est le principal instrument communautaire permettant de soutenir et promouvoir le développement d'un marché du travail dynamique et productif ainsi que des politiques actives du marché du travail. A ce titre, le FSE devrait essentiellement centrer ses activités sur l'employabilité et l'adaptabilité de la main-d'œuvre. Plus particulièrement, la caractéristique première du fonds devrait être l'appui qu'il peut offrir pour répondre aux besoins de formation des personnes à la recherche d'un emploi ou menacées de chômage.

Pour l'individu, l'objet d'une formation est d'améliorer son aptitude à l'emploi, et son objectif une intégration dans la population active, et de maintenir l'employabilité tout au long de sa vie professionnelle. Il importe par conséquent de développer la formation initiale, y compris la formation en alternance, et d'améliorer les possibilités de formation continue sur le lieu de travail.

L'UNICE est soucieuse que le FSE ne donne pas l'impression que la formation puisse être un substitut à l'emploi. Recourir aux moyens du FSE pour offrir des solutions artificielles et temporaires aux chômeurs non seulement serait improductif, mais également représenterait un gaspillage de ressources limitées qui pourraient être utilisées ailleurs pour contribuer à une meilleure intégration sur le marché du travail. Les décisions sur les activités précises et groupes visés par le FSE devraient donc être prises au niveau des Etats membres, afin d'assurer la liaison indispensable avec de chaque marché du travail.

La proposition de la Commission sur la révision du FSE vise à “accroître la concentration” du fonds. De l'avis de l'UNICE, la proposition actuelle, loin d'atteindre cet objectif, étend en fait le mandat du FSE. Or, aux termes de l'article 123 du Traité sur l'Union européenne, base juridique du FSE, le fonds “vise à promouvoir … les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, ainsi qu'à faciliter l'adaptation aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production, notamment par la formation et la reconversion professionnelles”. L'UNICE estime que la

proposition d'inclure parmi les objectifs du FSE "un haut niveau de protection sociale" et le développement des systèmes d'éducation va au-delà de ce mandat. Les employeurs sont convaincus que le rôle du FSE n'est pas d'intervenir dans ces domaines. L'ajout de telles actions aux activités du FSE constitue un élargissement du rôle de ce fonds, aux dépens d'une action concentrée là où elle est la plus nécessaire.

Il est capital, au stade actuel, d'établir une division claire des missions. La proposition de la Commission entend établir une répartition plus claire des responsabilités, mais les modifications proposées dans le nouveau règlement ne permettent pas d'y parvenir. La protection sociale, l'offre d'un enseignement fondamental et l'organisation des systèmes de formation professionnelle sont des questions qui relèvent de la compétence nationale. En l'occurrence, le principe de subsidiarité devrait être strictement respecté, afin d'assurer qu'il n'y ait aucune dilution de cette responsabilité du fait d'une intervention communautaire.

L'UNICE estime par ailleurs que la concentration sur la notion de «systèmes », proposée par le nouveau règlement du FSE, reflète une approche étatique, et ne correspond pas à une logique de formation sur le lieu de travail. Le FSE devrait servir à soutenir le développement des ressources humaines sur le marché du travail dans son ensemble – avec un accent prioritaire sur les personnes sans emploi ou menacées de chômage – et notamment le développement de la formation continue en entreprise. C'est pourquoi l'UNICE estime que le fonds devrait se concentrer sur les politiques, et non sur les systèmes.

La Commission compte utiliser les fonds du FSE pour appuyer les lignes directrices pour l'emploi; cette intention est cohérente par rapport aux objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi. En effet, favoriser "l'employabilité" est clairement un domaine important des travaux du FSE. Toutefois, les actions destinées à améliorer l'adaptabilité, à favoriser l'esprit d'entreprise et l'égalité des chances sont tout aussi pertinentes. S'agissant des moyens d'encourager l'adaptabilité, l'UNICE est attachée à ce que les actions engagées auparavant dans le cadre de l'objectif 4 soient intégrées plus explicitement dans la proposition révisée.

A cet égard, l'UNICE souligne que les entreprises sont les mieux placées pour évaluer la qualité et la quantité de main-d'œuvre nécessaire, ainsi que pour estimer les besoins de formation et de reconversion de leurs salariés. Par conséquent, tout programme devrait être axé sur une approche "du bas vers le haut". Une ingérence extérieure dans la politique d'une entreprise à l'égard de son personnel et de la formation serait inacceptable.

Quant à la simplification de la prochaine phase du FSE, l'UNICE accueille favorablement la réduction du nombre d'objectifs et d'initiatives communautaires. A cet égard, le nombre de mesures couvertes par chaque objectif devrait également être limité. La simplification du programme doit entraîner une amélioration de l'impact FSE, par une plus grande transparence dans les objectifs et réalisations du fonds. Les employeurs insistent néanmoins sur l'importance qu'ils attachent à la dimension horizontale dans l'application du fonds. Cette approche horizontale devrait signifier que les entreprises et les organisations lançant des initiatives valables peuvent accéder à l'aide du FSE dans le cadre des trois objectifs. L'UNICE s'oppose à la proposition visant à réservier les fonds de l'objectifs 3 aux seules régions non couvertes par les objectifs 1 et 2.

Développer le partenariat

L'UNICE est soucieuse que le partenariat soit un fondement réel et apprécié des actions engagées dans le cadre du FSE. Les partenaires sociaux à tous les niveaux devraient être associés de près à la définition, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités du FSE, y compris de l'Initiative Communautaire. Cette participation devrait se faire efficacement dans les Etats membres, conformément aux pratiques nationales. S'agissant du partenariat au niveau de l'Union, l'UNICE

s'oppose aux changements proposés dans la procédure de désignation des membres du Comité du FSE. Les décisions relatives à la composition des délégations tripartites nationales devraient être prises par le Conseil sur proposition des Etats membres.

Additionnalité et complémentarité

Le principe de l'additionnalité doit être fermement traduit dans le règlement du FSE, afin d'assurer que les ressources disponibles ne serviront pas à remplacer des sources de financement existantes. L'UNICE est attachée à l'inclusion de sauvegardes dans le règlement du FSE, de manière à assurer que l'aide financière s'ajoute à un financement déjà disponible dans les Etats membres.

Les employeurs sont également préoccupés de constater l'insuffisance actuelle de complémentarité et de cohérence entre le FSE et les autres programmes de ressources humaines. En particulier, l'UNICE relève des doubles emplois considérables entre la révision du FSE et la proposition établissant la deuxième phase du programme communautaire de formation professionnelle Leonardo da Vinci. Il est de la plus haute importance que les programmes se complètent l'un l'autre de manière à instaurer une division claire de leurs missions et à éviter ces doubles emplois.

L'initiative communautaire

Enfin, les employeurs accueillent favorablement la proposition visant à créer une initiative communautaire unique pour lutter contre les discriminations et les inégalités dans l'accès au marché du travail. Toute discrimination sur le lieu de travail reposant sur des critères non pertinent constitue une mauvaise pratique dommageable en termes économiques car elle peut avoir un impact négatif sur le bon fonctionnement des marchés du travail. L'UNICE considère que le Fonds social européen peut jouer un rôle majeur en favorisant les bonnes pratiques et les échanges d'idées en matière de promotion de l'égalité des chances, par des actions de formation et d'orientation professionnelles adéquates.

¹ Commentaires de l'UNICE sur la réforme proposée des fonds structurels au-delà de l'an 2000, octobre 1998